

1298

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS
MONT-JOLI**

RÈGLEMENT NUMÉRO RÈG347-2022

**RÈGLEMENT DÉTERMINANT L'EMPLACEMENT
DU PARC RÉGIONAL DU MONT-COMI**

CONSIDÉRANT QUE l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité régionale de comté de déterminer l'emplacement d'un parc régional, qu'elle soit propriétaire ou non de l'assiette de ce parc;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis souhaite améliorer l'accessibilité à des espaces propices à la pratique d'activités récréatives de plein air dans La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire consolider les attraits déjà en place en structurant une offre cohésive globale à l'ensemble du secteur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis tenue le 14 septembre 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité de statuer, par règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement porte le numéro RÈG347-2022 et s'intitule « Règlement déterminant l'emplacement du Parc régional du Mont-Comi ».

ARTICLE 3 But du règlement

Le présent règlement a pour objectif la détermination de l'emplacement d'un parc régional.

1299

ARTICLE 4 Désignation du parc

Un parc régional est créé sous le vocable : « Parc régional du Mont-Comi ».

ARTICLE 5 Localisation du parc

Le territoire du Parc régional du Mont-Comi occupe une superficie de 8,09 kilomètres carrés s'étendant sur le sommet et une partie des versants du Mont-Comi dans les municipalités de Saint-Donat et de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

La délimitation du Parc régional du Mont-Comi est illustrée sur un plan joint au présent règlement.

ARTICLE 6 Droit de retrait

Aucune des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté de La Mitis ne peut exercer son droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard de l'exercice des pouvoirs prévus au présent article et aux articles 113 à 120.

ARTICLE 7 Document annexé

L'annexe numéro « I » intitulée « Délimitation du Parc régional du Mont-Comi » est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À MONT-JOLI CE 23 NOVEMBRE 2022

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 14 septembre 2022
DÉPÔT DE PROJET : 14 septembre 2022
ADOPTION : 23 novembre 2022
PUBLICATION : _____

Annexe I : Délimitation du Parc régional du Mont-Comi

